

Le certificat de capacité est désormais obligatoire pour le transport de personnes

2. 09.2013

Depuis le 1er septembre 2013, les conducteurs et conductrices de bus et de cars doivent présenter en plus du permis de conduire le certificat de capacité lors de contrôles de police.

En Europe, pour les transports de personnes, le certificat de capacité est obligatoire en plus du permis de conduire depuis le 1.9.2013. Cette prescription est valable pour les courses avec les cars et bus (catégorie D) ainsi que les minibus comportant plus de huit places assises, chauffeur excepté (catégorie D1). Les chauffeurs effectuant des transports d'écoliers, de personnes handicapées ou de travailleurs ont également besoin du certificat de capacité. Ainsi les chauffeurs justifient qu'ils disposent des compétences nécessaires pour le transport de personnes et qu'ils se forment régulièrement. A partir du 1.9.2014, l'obligation de présenter le certificat de capacité adéquat sera également étendue au transport de marchandises (catégories C et C1).

Le certificat de capacité est délivré après avoir passé avec succès un examen en trois parties: écrit, oral et pratique. Pendant la formation et durant au maximum un an, le chauffeur peut exercer son activité professionnelle pour le transport des personnes s'il dispose d'une attestation de formation de l'asa. Les conducteurs et conductrices ayant demandé un permis d'élève conducteur avant le 1.9.2009, reçoivent le certificat de capacité sans passer l'examen. Cependant tous doivent remplir leur obligation de formation continue (cinq journées de formation en cinq ans) afin d'obtenir ou renouveler le certificat de capacité. Les chauffeurs spécialisés dans le transport de personnes qui, à compter de septembre, ne peuvent présenter aucun certificat de capacité lors de contrôles de police risquent une amende pouvant aller jusqu'à 10'000 francs.

Selon l'art.16 al. 2 OACP, le certificat de capacité peut être prolongé après l'échéance de la période de formation continue au maximum pour un mois. Une seule prolongation est autorisée. L'asa, l'association des services des automobiles, a choisi une solution pragmatique pour ceci. Les conductrices et conducteurs peuvent demander cette prolongation directement sur www.cambus.ch et, après réception du fichier pdf correspondant, l'imprimer eux-mêmes. La prolongation n'est valable qu'accompagnée du permis de conduire et pour le transport en Suisse.

De plus amples renseignements peuvent être obtenus auprès du [service des automobiles](#) correspondant et/ou de l'asa.

Raphèle Issautier
Thunstrasse 9, 3000 Berne 6
Téléphone: 031 350 83 78
Courriel: issautier@asa.ch
Internet: www.asa.ch